

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 388** Subvention à l'association Compagnie Karine Saporta (11e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Karine Saporta ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 13e à l'association Compagnie Karine Saporta, située 104, Avenue Ledru Rollin, 75011 Paris ; X06396 ; 21135 ; 2012\_05465.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.